

**ACCORD RELATIF À UN VERSEMENT
SUPPLEMENTAIRE D'ABONDEMENT SUR LES SOMMES INVESTIES
AU PLAN D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF**

Entre

la Société MBDA France représentée par

Monsieur Philippe BARILLOT, Directeur des Ressources Humaines France,
d'une part,

et

les Délégués Syndicaux Centraux de MBDA France, représentants d'organisations syndicales
représentatives,
d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

Dans le cadre de la signature et de l'entrée en vigueur de l'accord d'intéressement pour les exercices 2018, 2019 et 2020, les parties signataires ont prévu le versement de deux types d'abondements de la société MBDA France sur les sommes investies par ses salariés au Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) :

- Abondement dit de « base »
- Abondement dit « supplémentaire de résultat »

Ces abondements font l'objet du présent Accord.

Dans le cadre des dispositions concernant l'épargne salariale, l'abondement total versé par MBDA France s'apprécie annuellement en prenant en compte le cumul des sommes placées au titre de l'intéressement, de la participation, des versements volontaires et de la monétisation du CET vers le PERCO.

1/7
1, avenue Réaumur - 92358 Le Plessis-Robinson cedex - France
Tél. : +33 (0) 1 71 54 10 00 - Fax : +33 (0) 1 71 54 00 01
www.mbda-systems.com

ARTICLE 1 - Durée

Cet accord à durée déterminée portera sur les exercices 2018, 2019 et 2020 qui sont ceux visés par l'accord d'intéressement. Cet accord cessera de produire tout effet à l'issue du versement de l'abondement dû au titre de l'exercice 2020.

ARTICLE 2 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les salariés de MBDA France qui, au 31 décembre de l'exercice de référence, ont acquis le minimum de 3 mois d'ancienneté nécessaire à l'adhésion au PERCO et qui sont encore aux effectifs de la Société au moment des versements sur le PERCO l'année suivante.

ARTICLE 3 – Sommes placées au PERCO

Tout versement au PERCO doit être d'un montant minimal unitaire de 100 €, à l'exception du montant attribué au titre de l'intéressement ou de la participation s'il est inférieur à 100 € et s'il correspond à l'intégralité de la somme attribuée à l'intéressé (e).

Les sommes placées au PERCO peuvent être issues de l'intéressement, de la participation, de versements volontaires ou de la monétisation de jours de CET.

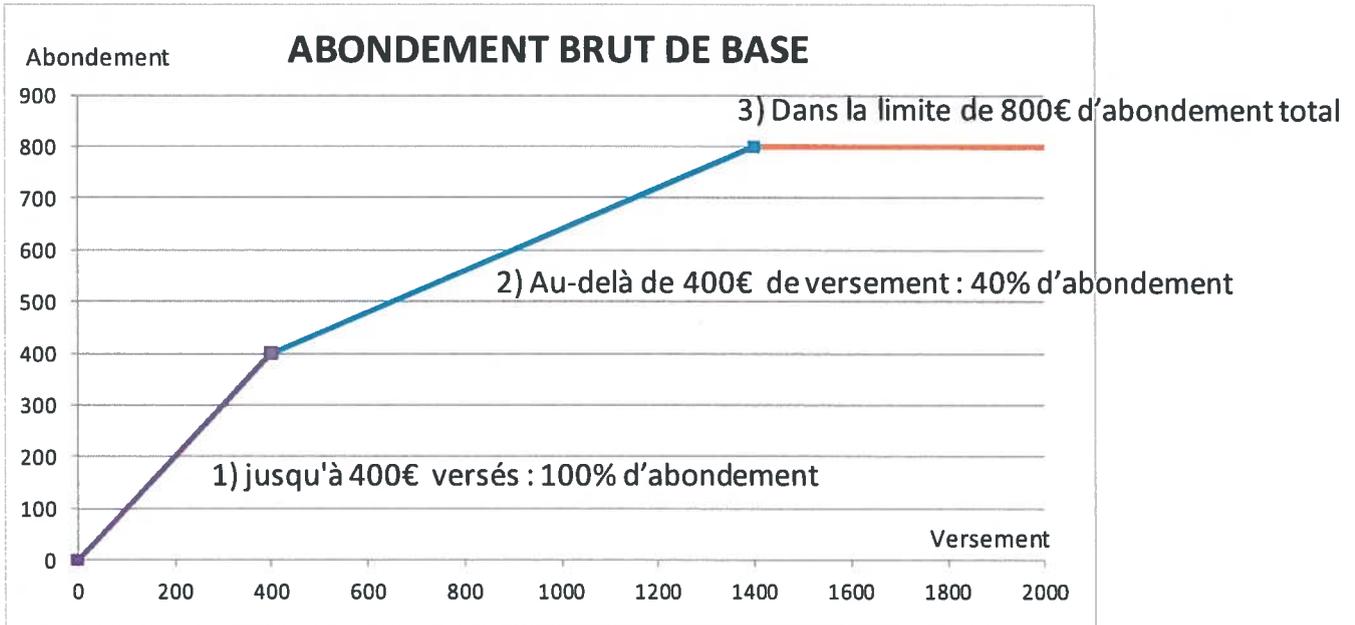
En ce qui concerne les versements volontaires et la monétisation de jours de CET, cette possibilité est ouverte deux fois par an : en mai pour effet sur la paie de juin et en novembre pour effet sur la paie de décembre.

ARTICLE 4 – Abondement de base

Afin de mieux valoriser le placement sur le PERCO de sommes allant de 100€ à 400€, les parties prenantes à la négociation conviennent d'adapter l'abondement de base prévu par l'accord PERCO du 17 décembre 2008 (40% plafonné à 600 €). L'abondement de base est calculé selon les modalités suivantes :

- L'abondement de MBDA France est porté à 100% de la somme placée pour la part des versements comprise entre 100 et 400 €.
- La part des versements supérieure à 400 € continue de bénéficier d'un abondement de MBDA France correspondant à 40% de la somme placée.
- La limite de l'abondement ainsi versé par MBDA France est portée à 800 €, en augmentation de 100€ par rapport à l'accord précédent.

En conséquence, les sommes placées par les salariés au PERCO génèrent un abondement brut de base ne pouvant excéder 800 € (cf. schéma ci-dessous) :



Le tableau ci-dessous illustre le fonctionnement de l'abondement brut de base pour différents niveaux de placement

Montant placé	Abondement brut de base	Placement + Abondement de base
100 €	100 €	200 €
200 €	200 €	400 €
300 €	300 €	600 €
400 €	400 €	800 €
500 €	440 €	940 €
600 €	480 €	1 080 €
750 €	540 €	1 290 €
800 €	560 €	1 360 €
1 000 €	640 €	1 640 €
1 200 €	720 €	1 920 €
1 300 €	760 €	2 060 €
1 400 €	800 €	2 200 €
1 500 €	800 €	2 300 €
1 600 €	800 €	2 400 €
1 800 €	800 €	2 600 €
2 000 €	800 €	2 800 €
2 500 €	800 €	3 300 €
3 000 €	800 €	3 800 €

Ce document est la propriété de MBDA. Il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite de MBDA, et sous réserve de ne pas être divulgué. This document and the information contained herein is proprietary information of MBDA, and shall not be disclosed or reproduced without the prior authorization of MBDA.

3/7
1, avenue Réaumur - 92358 Le Plessis-Robinson cedex - France
Tél. : +33 (0) 1 71 54 10 00 - Fax : +33 (0) 1 71 54 00 01
www.mbda-systems.com

Handwritten signatures and initials: P.C., T.O., and a large signature.

Ainsi, pour un placement de 500€, l'abondement brut de base sera de 440€ calculé de la manière suivante:

- 100% d'abondement par MBDA France pour les 400 premiers euros placés au PERCO par le salarié, soit 400€ d'abondement,
- 40% pour les 100€ placés restants, soit 40€ d'abondement.

Le montant maximum de 800€ d'abondement brut de base est obtenu avec un placement au PERCO de 1400€.

ARTICLE 5 : Abondement supplémentaire de résultat

5.1. Critère retenu pour la détermination de l'abondement supplémentaire de résultat

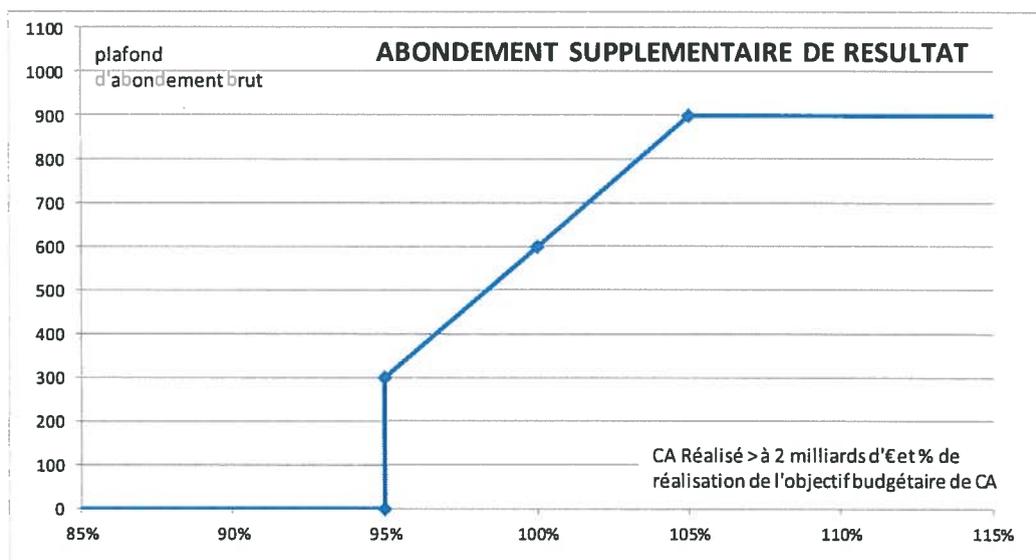
Afin de tenir compte du contexte particulier des années 2018, 2019 et 2020, et notamment des enjeux liés à l'objectif de croissance (« ramp up ») d'activité, les parties signataires retiennent spécifiquement pour les exercices couverts par le présent accord de fonder le déclenchement de l'abondement supplémentaire de résultat sur la réalisation de l'objectif budgétaire de chiffre d'affaires de MBDA France (hors MEL), le chiffre d'affaires étant défini à l'article 5 de l'accord d'intéressement pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Cet objectif est défini annuellement dans le cadre de l'établissement du budget de la société, et fera l'objet d'une communication aux instances centrales de représentation du personnel lorsqu'il aura fait l'objet d'une approbation par le Board.

5.2. Modalités de détermination de l'abondement supplémentaire de résultat

Dès lors que le Chiffre d'Affaires (CA) annuel réalisé sera supérieur à 2 milliards d'euros et qu'il représentera au minimum 95% de l'objectif budgétaire de référence, l'abondement supplémentaire de résultat sera déclenché.

Il sera de 40 % des sommes investies par le bénéficiaire, dans la limite d'un plafond défini de manière linéaire entre 95% et 105% de réalisation de l'objectif budgétaire de Chiffre d'affaires et d'un montant brut maximum compris entre 300 et 900€, ainsi qu'illustré dans le schéma ci-dessous :



4/7
1, avenue Réaumur - 92358 Le Plessis-Robinson cedex - France
Tél. : +33 (0) 1 71 54 10 00 - Fax : +33 (0) 1 71 54 00 01
www.mbda-systems.com

Handwritten signatures and initials:
P.C
XP

Par exemple, si l'objectif budgétaire de référence d'une année est de 2,4 milliards d'euros et que le Chiffre d'Affaires réalisé est de 2,31 milliards d'euros :

- Le CA est supérieur à 2 milliards d'euros,
- Il représente 96,25% de l'objectif de référence,
- L'abondement brut de résultat est donc versé à hauteur de 40% des sommes placées au PERCO et ce dans la limite d'un plafond de 375 €.

Le tableau ci-dessous illustre l'application pour un abondement supplémentaire de résultat de 300 € brut maximum :

**Pour un CA >2 milliards € et un objectif budgétaire atteint à hauteur de 95% :
abondement brut supplémentaire de résultat plafonné à 300€**

Montant placé	Abondement brut de base	Placement + Abondement de base	Abondement brut supplémentaire de résultat 40% de la somme placée limité à 300 €	Placement + Abondements bruts
100 €	100 €	200 €	40 €	240 €
200 €	200 €	400 €	80 €	480 €
300 €	300 €	600 €	120 €	720 €
400 €	400 €	800 €	160 €	960 €
500 €	440 €	940 €	200 €	1 140 €
600 €	480 €	1 080 €	240 €	1 320 €
750 €	540 €	1 290 €	300 €	1 590 €
800 €	560 €	1 360 €	300 €	1 660 €
1 000 €	640 €	1 640 €	300 €	1 940 €
1 200 €	720 €	1 920 €	300 €	2 220 €
1 300 €	760 €	2 060 €	300 €	2 360 €
1 400 €	800 €	2 200 €	300 €	2 500 €
1 500 €	800 €	2 300 €	300 €	2 600 €
1 600 €	800 €	2 400 €	300 €	2 700 €
1 800 €	800 €	2 600 €	300 €	2 900 €
2 000 €	800 €	2 800 €	300 €	3 100 €
2 500 €	800 €	3 300 €	300 €	3 600 €
3 000 €	800 €	3 800 €	300 €	4 100 €

Ce document est la propriété de MBDA. Il ne peut être communiqué à des tiers et son contenu ne peut être divulgué.
 This document and the information contained herein is proprietary information of MBDA and shall not be disclosed or reproduced without the prior authorization of MBDA.

5.3. Dispositions dérogatoires pour l'exercice 2018

L'objectif de Chiffre d'Affaires prévisionnel défini fin 2017 dans le cadre de l'établissement du budget pour l'exercice 2018 est de 1,965 milliard d'euros, inférieur au seuil de déclenchement prévu ci-dessus. Cet objectif budgétaire s'avère également en retrait par rapport aux prévisions

5/7
1, avenue Réaumur - 92358 Le Plessis-Robinson cedex - France
Tél. : +33 (0) 1 71 54 10 00 - Fax : +33 (0) 1 71 54 00 01
www.mbda-systems.com




 Edité à partir du FF S1 0033 Edition 2

qui avaient été antérieurement présentées et approuvées, en particulier dans le cadre de l'ISBP 2017 – 2022, et qui s'élevaient alors à 2,081 milliards d'euros.

L'objectif de 1,965 milliard d'euros représente néanmoins une progression par rapport au chiffre d'affaires réalisé en 2017 (+18%), et à ce titre, 2018 est une étape importante dans la réussite du « Ramp Up ».

Dans ces conditions et à l'issue de la négociation, il est retenu qu'un abondement exceptionnel de 40% des sommes versées par les salariés sera déclenché selon les modalités ci-après :

	Plafond d'abondement
CA < 1,9 milliard d'€	0 €
CA ≥ 1,9 milliard € et < 2,081 milliards €	300 €
CA ≥ 2,081 milliards € et < 2,18 milliards €	600 €
CA ≥ 2,18 milliards €	900 €

Article 7 - Révision

Les parties signataires conviennent que le présent accord devrait être revu dans l'hypothèse où la législation sur l'épargne salariale serait modifiée.

Article 8 - Information du Personnel

Le présent accord sera porté à la connaissance des salariés au plus tard dans le mois qui suit sa signature par la diffusion d'une News DRH et sa publication sur le site Vie Professionnelle de de l'intranet de la Société.

[Handwritten signatures and initials: P.C., XP]

Article 9 - Formalités de dépôt

Les modalités de dépôt seront effectuées conformément aux articles D. 2231-2 et suivants du Code du travail.

Le présent accord sera ainsi déposé auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France, unité territoriale de Nanterre.

Un exemplaire sera également remis au secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Boulogne Billancourt.

Fait au Plessis Robinson, le 26 Juin 2018

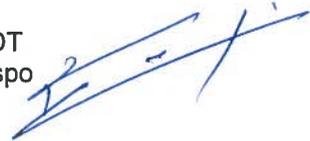
Pour la Direction de MBDA France

Philippe Barillot



Pour les Organisations syndicales,
Les Délégués Syndicaux Centraux :

Pour la CFDT
Pascal Crespo



Pour la CFE-CGC
Christian Sibuet



Pour la CGT
Pascal Houdek

Pour FO
Xavier Pesson

